



Mission régionale d'autorité environnementale

Guadeloupe

## **PV de la séance du 17 juin 2016 de la MRAe de Guadeloupe**

Dûment convoquée le 2 juin 2016 par sa présidente, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Guadeloupe a tenu sa première réunion à Basse Terre le vendredi 17 juin 2016 à 16h.

La MRAe de Guadeloupe est composée de :

Mauricette Steinfeld, présidente de la MRAe

Bernard Buisson, suppléant de la présidente de la MRAe

Nicole Olier, membre associé, titulaire

Gérard Berry, membre associé, suppléant de Nicole Olier.

Tous ses membres étaient présents pour cette première réunion du 17 juin 2016.

Y participaient également pour la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) :

Laurent Condomines, directeur adjoint,

Louis Redaud, chef de la mission développement durable et évaluation environnementale

Jérôme Blanchet, pôle évaluation environnementale.

Il a été convenu que Jérôme Blanchet serait le point d'entrée de la MRAe.

La réforme de l'autorité environnementale en région vise à améliorer la transposition du droit européen en matière de prise en compte de l'environnement et d'information des citoyens. Elle permet de répondre à un avis motivé de la Commission Européenne et de garantir l'indépendance de l'avis par rapport à l'autorité qui élabore ou approuve le plan ou le programme.

La réforme de l'autorité environnementale en région est entrée en vigueur le 12 mai 2016, avec le décret du 28 avril 2016 et la nomination des membres des missions régionales, publiée au Journal Officiel du 19 mai 2016.

Un bilan sera tiré à la fin 2016, au terme d'un premier semestre de fonctionnement.

La DEAL continue à assurer l'instruction des dossiers, mais désormais sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la MRAe.

La présidente a informé le préfet de cette réforme et lui adressera chaque décision ou avis dès qu'il aura été validé par la MRAe.

La présidente a indiqué vouloir mettre en place des modalités de travail fluides, pragmatiques et efficaces permettant une transparence et une traçabilité sans faille.

A cette fin, la MRAe de Guadeloupe a défini son organisation interne pour émettre les avis et les décisions sur les évaluations environnementales des plans, programmes, schémas et documents d'urbanisme et sur les études d'impact de certains projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme. Les décisions dites au cas par cas dispensent ou non le maître d'ouvrage de mener une évaluation environnementale.

Elle a adopté en séance à l'unanimité un projet de convention définissant ses modalités de travail avec la DEAL. Ce projet devra être présenté en comité technique de la DEAL avant de pouvoir être signé par la présidente de la MRAe et le directeur de la DEAL. La DEAL a indiqué qu'il serait présenté au CT du 30 juin 2016. Il devra ensuite être publié au recueil des actes administratifs du département.

De nombreuses révisions de PLU étant attendues, il a été convenu de caler les réunions de la MRAE en tenant compte le plus possible des dates des réunions de la CDPENAF qui examine aussi les documents d'urbanisme. Gérard Berry, membre associé suppléant, est également membre de la CDPNAF.

La MRAe délibérera régulièrement. Il est prévu une réunion en visio conférence tous les premiers mercredis du mois à 15h, heure de Paris.

La MRAe a adopté formellement à l'unanimité une décision de délégation à sa présidente et en son absence à son suppléant pour les dossiers dits au cas par cas les plus simples, annexée au présent PV.

La présidente a indiqué aux membres qu'ils seraient remboursés de leur frais de déplacement par l'Ae du CGEDD et que les discussions étaient encore en cours avec le secrétaire général du ministère sur le montant de l'indemnité qui sera accordé au titulaire pour sa participation aux séances (qui suppose un travail préalable d'étude des dossiers). Pour le moment, il n'est envisagé de verser une indemnité au suppléant que lorsqu'il remplace effectivement le titulaire.

Une plate-forme de travail collaboratif Alfresco sera créée très rapidement par la DEAL pour tous les membres de la MRAe (titulaires et suppléants). Tous les documents utiles et tous les dossiers, avis et décisions y seront déposés. Il faudra être vigilants aux mails d'alerte Alfresco qui indiquent chaque nouvel apport de document.

Les membres ont été invités à remettre à la présidente une déclaration d'intérêt signée.

Les avis et décisions seront publiés sans délai par la cellule communication du CGEDD et transmis aux autorités administratives compétentes. Le public y aura accès via un site internet dédié : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr), géré par la cellule communication du CGEDD. Ils seront également publiés sur le site internet de la DEAL.

Le cas de l'arrivée prochaine d'un dossier cas par cas pour le PLU de St Claude a été évoqué, les membres de la MRAe ont considéré qu'en regard aux enjeux environnementaux (projet de création d'un téléporté vers la Soufrière dans le coeur du parc national), ce PLU mériterait d'être soumis à évaluation environnementale.

La prochaine réunion est prévue le 7 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Fait à Paris La Défense, le 7 septembre 2016

La présidente de la MRAe, présidente de séance



Mauricette STEINFELDER

PJ : - convention MRAe DEAL Guadeloupe validée  
- délégation MRAe Guadeloupe validée